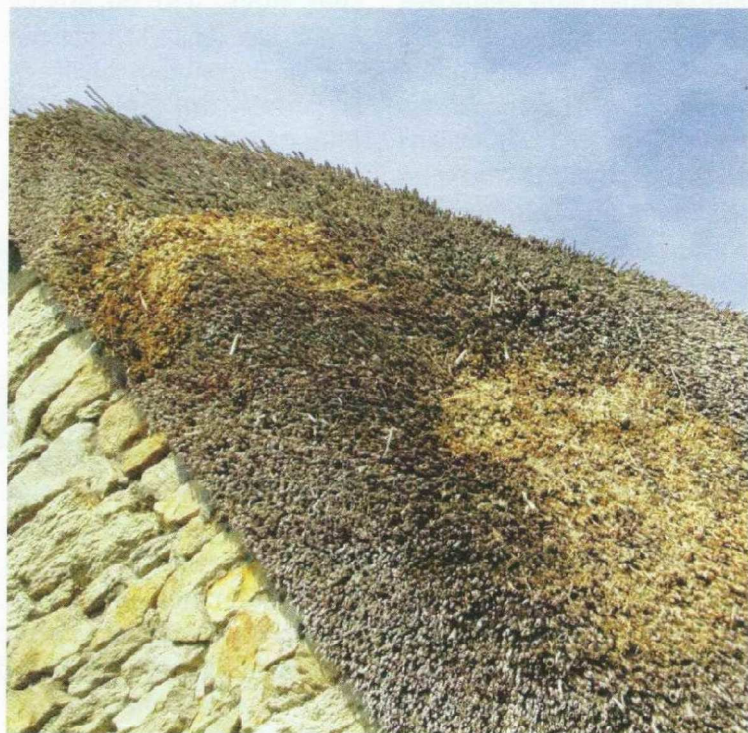


# Les propriétaires de chaumières en Brière invoquent l'état de catastrophe naturelle en raison de la dégradation du chaume

**L**es propriétaires de chaumières en Brière sont inquiets car ils sont confrontés à la détérioration de leurs toitures depuis plusieurs années. Ce phénomène n'est pas nouveau. En effet, une étude ethnologique sur le chaume des marais, réalisée en 1996, avait constaté dès cette époque la réduction progressive de la durée de vie des toitures en chaume : 25 à 30 ans, contre 50 à 60 ans auparavant. Les chaumiers ont également observé des atteintes aux toitures émanant de champignons et de cyanobactéries. Face à cette situation, l'Association des propriétaires de chaumières en Brière a été constituée afin d'alerter les pouvoirs publics sur ce qu'ils estiment justifier l'état de catastrophe naturelle : « Si les avis des chaumiers rencontrés divergent sur l'ampleur du phénomène - certains disant que l'ensemble des toitures sont touchées - les constats que nous faisons au fil des mois sur nos toitures sont alarmants : tel a entrepris depuis plusieurs années plusieurs coûteuses réparations avec traitement à la clé et constate déjà l'atteinte des zones réparées, tel autre voit apparaître les champignons quatre ans seulement après

la pose de sa couverture neuve et tel autre, chez qui le couvreur avait décelé quelques menues atteintes, se voit informé au moment des réparations que c'est toute la toiture qui est infestée ! » Catherine Bailhache, secrétaire adjointe de l'association, revient sur la création de cette structure : « L'association des propriétaires de chaumières en Brière date de l'année dernière. En 2016, le Parc naturel régional de Brière a présenté une étude sur les attaques des chaumes, parce que l'on s'est aperçu qu'il y avait des dégradations prématurées sur les chaumières. L'année suivante, nous nous sommes constitués en association. Nous avons travaillé sur l'histoire de ce champignon et nous nous sommes aperçus qu'il y avait déjà eu des études scientifiques en 1996, expliquant que le chaume n'avait plus la même qualité, mais que l'on ne savait pas pour quelles raisons. Nous essayons de faire avancer les choses avec le Parc naturel régional de Brière. Il faut que les propriétaires de chaumières qui sont confrontés à une dégradation prématurée de leur toiture sachent qu'ils peuvent obtenir des renseignements,



notamment sur l'avancement des recherches ». Les membres de l'association ont rencontré plusieurs maires des communes du Parc de Brière, ainsi que des élus locaux et régionaux : « Il fallait réveiller les pouvoirs publics, mais c'est un problème délicat pour eux » souligne Catherine Bailhache. Jacques Cochy, président de l'association, explique : « Nous, propriétaires de chaumières en Brière, sommes véritablement otages de nos toitures en chaume comme de la politique qui les a promues : le chaume est obligatoire, mais le matériau est altéré et non

fiable. Nous ne pouvons assumer seuls l'entretien de ce patrimoine collectif, véritable emblème de la Brière ». Les propriétaires demandent que l'obligation du chaume figurant dans les documents d'urbanisme soit réétudiée tant qu'une solution pérenne n'aura pas été trouvée et, par ailleurs, que la situation de catastrophe naturelle fasse l'objet d'une déclaration officielle par les pouvoirs publics.

**Pratique : Vous pouvez contacter l'Association des propriétaires de chaumières en Brière via le site [apcbriere.fr](http://apcbriere.fr)**